



ACCORD TERRITORIAL DE RELANCE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

23 MARS 2021

PRÉAMBULE

Face aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire, **l'État et la Métropole ont, dans l'urgence, mis en place des mesures sans précédent de soutien aux habitants et aux acteurs économiques.**

Depuis mars 2020, l'État a déployé de nombreuses mesures d'urgence pour limiter les effets de la crise parmi lesquelles le **fonds de solidarité**, dont plus de **480 M€** ont été attribués aux entreprises de la métropole, les **mesures d'activité partielle** ayant bénéficié à plusieurs dizaines de milliers de salariés de la métropole pour un montant cumulé depuis le début de la crise estimé à plus de **700 M€**, ou encore un total de plus de plus de 21 M€ dédiés à la mise à l'abri en période exceptionnelle de la crise sanitaire et 1,4 M€ dédié à l'aide alimentaire des ménages les plus modestes. De même, la **Métropole** a mis en place des **aides d'urgence** à hauteur de **200 M€** pour les acteurs du territoire, dont 105 M€ sous forme d'accompagnement complémentaire aux entreprises et 22,5 M€ de soutien financier exceptionnel aux associations engagées auprès des publics les plus fragiles et précaires. Pour compléter l'action sur son territoire, la Métropole s'engage dans la mise en place d'un Revenu de Solidarité Jeune pour un montant de 8,1 M € en 2021-2022.

Le **Plan de relance national** annoncé par l'État le **3 septembre 2020** vise à apporter une réponse d'ampleur à cette crise, en investissant **100 milliards d'euros** dans l'économie française. **L'objectif est de faire de la crise une opportunité d'accompagner la transformation de l'économie à horizon 2030** : cette transformation sera rendue possible par des investissements massifs au service de la transition écologique, de l'innovation et de la compétitivité, ainsi que du renforcement de la cohésion sociale et territoriale.

Les mesures nationales du Plan de relance se déploient sur le territoire métropolitain selon trois axes :

1. La transition écologique : La rénovation des bâtiments est un gisement prioritaire de réduction de la consommation d'énergie. Ce sont ainsi 157 projets de **rénovation des bâtiments** de l'État qui ont été engagés dans le cadre du Plan de relance sur le territoire de la Métropole, représentant plus de **143 M€** mobilisés, contribuant à la relance de la filière du bâtiment. De même, le développement des infrastructures de transport, à la fois pour les **transports collectifs** et pour les **mobilités douces**, permet de réduire l'impact carbone des déplacements individuels ; les aides à la **décarbonation de l'industrie** et le soutien à l'innovation verte rendent possible une création de valeur durable et compatible avec les engagements de la France pour le climat ; les actions en faveur de la **biodiversité** consolident la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique.

2. La compétitivité : La localisation de chaînes de valeur stratégiques sur le territoire national va s'accompagner de créations d'emplois à tous niveaux de qualification, et d'innovations économiques et industrielles clés. Cette attractivité passe par une modernisation des appareils de production, l'identification et l'investissement dans les filières à fort potentiel de développement et le soutien à la recherche et développement. Ainsi, au titre la **baisse des impôts de production**, les entreprises situées sur le territoire de la Métropole vont bénéficier d'un montant estimé à près de **290 M€** en 2021-2022. De nombreuses entreprises situées sur le territoire de la Métropole ont également reçu un soutien financier

de l'État au titre des **appels à projet du plan de relance concernant l'industrie**, représentant à fin février 2021 **plus de 22 M€ d'aide directe de l'État sur le territoire de la Métropole pour 19 premiers projets** d'ores et déjà sélectionnés. Les mesures de **préservation de l'emploi en R&D** devraient de plus représenter un soutien de 5 M€ sur 2021-2022 sur le territoire métropolitain. L'action en faveur de cette attractivité passe également par un **soutien à la culture**, qui représente d'ores et déjà 10 M€ sur le territoire de la Métropole, par exemple pour le Conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMD) à Lyon.

3. La cohésion : Elle permet la transformation socio-économique engagée par l'affermissement de la solidarité entre les individus, entre les générations, et entre les territoires. Cette solidarité se traduit par l'accompagnement des jeunes dans la formation et l'emploi, le soutien à ceux dont les revenus sont affectés par la crise, l'apport de ressources au système de santé collectif, et le cofinancement de projets d'investissement des collectivités territoriales. Ainsi, le plan « **1 jeune, 1 solution** » représente une **mobilisation financière de l'Etat dans le territoire Métropole estimée à plus de 150 M€ par an, soit 300 M€ sur 2021-2022**. L'État s'engage enfin en faveur des **établissements médico-sociaux** sur le territoire métropolitain, avec à ce stade 5 projets programmés de construction ou rénovation à hauteur de plus de **4,3 M€**.

Au moins 1,1 milliard d'euros du plan France Relance au niveau national sera consacré aux **quartiers prioritaires de la politique de la ville**, comme annoncé à l'occasion du Comité Interministériel des Villes du 29 janvier 2021. Le territoire de la Métropole de Lyon a pleinement vocation à bénéficier de cette mobilisation, grâce à l'effort porté sur l'emploi et l'insertion professionnelle, le cadre de vie et l'attractivité des territoires, et la cohésion sociale, y compris la lutte contre la pauvreté, et la promotion de l'inclusion numérique.

L'échelle de la Métropole et la complémentarité des différentes compétences qu'elle exerce lui permettent d'engager des actions d'ampleur au service de la relance sur son territoire. La coordination de ces actions avec les mesures de l'État devrait maximiser leur impact et efficacité, et favoriser l'émergence d'une vision commune au service d'un développement répondant au mieux aux attentes des habitants et des acteurs socioéconomiques locaux.

C'est dans cette perspective que **la circulaire du Premier ministre relative à la mise en œuvre territorialisée du Plan de relance du 23 octobre 2020** a appelé à une déclinaison territoriale de ce plan, et a prévu, au-delà de la conclusion obligatoire d'accords régionaux de relance, comme celui signé le 16 janvier 2021 entre l'État et le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, la possibilité de signer des accords de relance entre l'État et les collectivités territoriales infrarégionales. L'objectif est d'apporter le plus rapidement possible des financements sur 2021-2022 à des projets prêts à démarrer rapidement, sous réserve d'éligibilité.

Dans ce cadre, et afin de favoriser les cofinancements d'actions par l'État et la Métropole de Lyon, un accord territorial de relance est élaboré pour 2021-2022, dans lequel **la Métropole se donne pour ambition de financer des actions à hauteur de 125 M€, avec pour objectif d'obtenir un accompagnement de l'État à hauteur de 91 M€**, dont de l'ordre de 12 M€ au titre des dotations de soutien à l'investissement (DSID et DSIL) sous réserve de l'éligibilité des dossiers qui seront présentés par la Métropole.

Le présent accord de relance est conclu pour une durée de deux ans (2021-2022) entre l'État, représenté par Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et la Métropole de Lyon, représentée par Bruno BERNARD, Président de la Métropole de Lyon.

Il est convenu ce qui suit :

I. OBJECTIF DE L'ACCORD TERRITORIAL DE RELANCE

Article 1 : Objet de l'accord territorial de relance

Le présent accord vise à apporter une réponse commune aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire, par une action s'inscrivant dans les trois axes du Plan de relance national : (i) la transition écologique, (ii) la compétitivité, et (iii) la cohésion sociale et territoriale.

Les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre sur le territoire de la Métropole de Lyon, dont en particulier des cofinancements de projets répondant aux objectifs du Plan de relance national. Ces cofinancements pourront être issus de crédits des différents dispositifs en place au niveau de la Métropole de Lyon, dont une large part s'inscrit déjà dans les objectifs du plan de relance, ou tout autre crédit exceptionnel que la Métropole de Lyon souhaiterait mobiliser comme elle a déjà pu le faire depuis le déclenchement de la crise en mars 2020. L'État de son côté mobilisera également ses différentes sources de crédits de droit commun ou exceptionnels liés au plan de relance pour accompagner les projets de la Métropole de Lyon.

Dans le cadre des objectifs communs rappelés dans le présent accord, la Métropole de Lyon se fixe pour ambition de présenter des demandes complémentaires au titre des différentes mesures du plan de relance de l'État en ce qui concerne ses propres projets ou pour soutenir les projets portés par des acteurs socio-économiques du territoire métropolitain.

Les engagements présentés dans l'accord pourront faire l'objet d'adaptation afin de tenir compte des conditions de mise en œuvre du Plan de relance ainsi que des évolutions de la situation locale.

Article 2 : Pilotage

Les parties s'engagent à assurer le suivi des actions et de réaliser un premier bilan à fin 2021. Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et le Président de la Métropole de Lyon coprésideront un comité de suivi de ce Plan de relance en associant, en tant que besoin, les collectivités et acteurs concernés. Ce comité de suivi aura vocation à s'assurer d'une mobilisation dans la durée de l'État et de la Métropole au service des ambitions du présent accord.

Article 3 : Communication

Chaque projet ayant suscité le concours financier de l'État donnera lieu à la mention « France Relance » ; le logo « France Relance » sera apposé sur tous les supports de communication ou d'information autour des mesures et projets financés.

II. TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Article 4 : Rénovation énergétique des bâtiments

4.1. Bâtiments publics

La Métropole de Lyon s'engage à la **rénovation des collèges**, sur la base de l'élaboration d'un schéma directeur collèges, pour dresser les priorités d'intervention, argumentées sur la base des prospectives de démographies urbaines, de densification des territoires et de cartes scolaires. La première phase de rénovation comprendra des actions rapides sur les bâtiments nécessitant une reprise partielle des bâtiments notamment au niveau de leurs équipements. La Métropole prévoit d'y consacrer un budget de **8,1 M€** sur 2021-2022.

La Métropole s'engage également à mettre en œuvre une **seconde phase de rénovation énergétique globale** sur les 13 collèges prioritaires de la Métropole, pour un montant de **60 M€** sur 2021-2022.

La Métropole souhaite également porter son engagement sur la rénovation énergétique dans **différents bâtiments de son patrimoine**, tels que certaines subdivisions de services techniques et administratifs réparties sur le territoire. Au titre de France Relance, **la Métropole se donne pour ambition de présenter des demandes de subvention** pour des projets de rénovation énergétique dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) rénovation énergétique, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) part exceptionnelle, et la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) rénovation énergétique. L'État s'engage à étudier prioritairement les dossiers qui répondront aux objectifs de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

4.2. Logements

Dans le cadre du plan de relance, une nouvelle prime d'État a été mise en place pour financer la rénovation énergétique des copropriétés : **MaPrimeRénov'Copropriété**. L'État s'est engagé à déléguer une dotation de **1,8 M€** à la Métropole de Lyon à ce titre en 2021. La Métropole s'engage à venir en cofinancement de ces opérations au moyen de ses aides propres de droit commun et de son dispositif Ecorénov'.

Concernant le **parc locatif social**, l'État s'engage à déléguer à la Métropole en 2021, dans le cadre du plan de relance, une **dotation d'au moins 3 M€ pour financer des opérations de réhabilitation lourde et de rénovation énergétique des logements les plus énergivores**, en priorisant les passoires thermiques. **La Métropole viendra en cofinancement** de ces opérations au moyen de ses aides propres de droit commun et de son dispositif Ecorénov', avec plus de **2 M€**.

Article 5 : Mobilité

Au titre de France Relance, la Métropole se donne pour ambition de présenter des demandes de subvention pour des projets de développement de **nouvelles solutions de transport** dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) part exceptionnelle. L'État s'engage à examiner les projets qui lui seront présentés et qui répondront aux critères d'éligibilité.

L'extension de la zone à faibles émissions (ZFE) sera réalisée avec des conditions d'accès en cohérence avec la volonté d'amélioration de la qualité de l'air dans le centre de la Métropole. Elle s'accompagnera d'aménagements en faveur de la logistique urbaine mutualisée, de la recharge des véhicules décarbonés – bornes de recharge électriques, stations-services bio-GNV et Hydrogène – et de l'auto-partage. Ces engagements seront concrétisés dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) en cours de révision.

La Métropole s'engage à favoriser le covoiturage, notamment par la **création d'aires de covoiturage**, avec des financements de plus de 2,1 M€ sur 2021-2022. L'État s'engage à examiner le soutien financier de ces projets d'aires de covoiturage dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). En outre, l'État s'engage à étudier l'opportunité de créer des voies réservées au covoiturage et/ou aux transports en commun sur son réseau routier. Le cas échéant, les études opérationnelles de ces projets seront lancées.

La Métropole se donne pour ambition d'**accompagner les projets Sytral**, notamment sur dix corridors de bus. Dans les pôles d'échange comportant des parcs-relais, des places de stationnement seront dédiées afin de favoriser la pratique du covoiturage et des emplacements seront réservés au stationnement sécurisé des vélos. L'État s'engage à examiner l'octroi de subventions aux projets qui seront déposés par le SYTRAL dans le cadre du quatrième appel à projets national sur les transports en commun en site propre.

La Métropole se donne pour objectif de développer les usages du vélo, en développant un **Réseau Express Vélo** qui permettra le maillage de l'ensemble du territoire métropolitain par des voies cyclables sécurisées, et rapides, et en poursuivant l'installation d'aménagements sur l'ensemble du territoire métropolitain, avec la création de 15 000 places de stationnement. La Métropole s'engage à créer des **passerelles pour résorber les coupures** existantes au niveau du Rhône, de la Saône et du canal de Jonage. Cette résorption des coupures et la création de passerelles veilleront à respecter, si le secteur est concerné, les contraintes qu'impose le règlement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la vallée de la chimie. La Métropole s'engage à poursuivre un **plan piéton** ambitieux et donnera la priorité à l'accessibilité et à la qualité de l'espace public des cœurs de ville et des rues commerçantes. Sur cette thématique et la période 2021-2022, la Métropole s'engage à prévoir une enveloppe financière de **8 M€**. L'État s'engage à examiner le soutien financier des projets visant à développer l'usage du vélo, notamment dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que des appels à projets nationaux fonds mobilités actives (plan vélo).

L'État et la Métropole s'engagent à étudier les possibilités de cofinancements sur plusieurs des **projets ferroviaires** qui ont été inscrits à l'accord régional de relance, avec à ce stade déjà plus de **10,7 M€** de financements prévus de l'État, et **5,2 M€** de la Métropole.

L'État et la Métropole portent conjointement une **démarche spécifique d'amélioration des mobilités dans le secteur du Sud de la Métropole** entre Pierre-Bénite et Givors.

Article 6 : Énergies et déchets

La Métropole se donne pour objectif une **extension du réseau de chaleur urbain**, avec d'une part de nouvelles branches pour les réseaux de centre métropole (Lyon – Villeurbanne), et d'autre part le renouvellement et extension du réseau de la Duchère, avec un soutien à hauteur de 1 M€. Sous réserve d'éligibilité, la Métropole se donne pour ambition d'obtenir jusqu'à 20 M€ de financements de l'ADEME.

L'État et la Métropole s'engagent conjointement à soutenir **le développement de la filière hydrogène vert et le GNV**. La Métropole de Lyon souhaiterait accompagner le déploiement d'un écosystème H2 Vert pour des usages industriels afin d'accélérer la trajectoire de décarbonation. La Métropole de Lyon et ses partenaires privés ont candidaté à l'appel à projet « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » de l'ADEME ; l'État s'engage à étudier prioritairement le dossier de candidature déposé, afin d'envisager une subvention aux investissements, sous réserve d'éligibilité.

La Métropole s'engage à mener une action de **réduction des quantités de déchets produites**, par l'introduction d'une part incitative dans la tarification de la gestion des déchets ménagers. Une étude de faisabilité est en cours ; sous réserve d'éligibilité, l'ADEME pourrait engager jusqu'à 13,7 M€.

La Métropole s'engage à la **mise en place de la collecte et du traitement des biodéchets**, par la création de points d'apport volontaires et plateformes de compostage ; sous réserve d'éligibilité, l'ADEME pourrait engager jusqu'à 13,7 M€ (aide limitée à 55% des dépenses éligibles).

La Métropole s'engage dans la **rénovation et la création d'installations de tri**, avec un soutien de près de **1 M€**. Au titre du plan de relance, l'ADEME a déjà apporté un soutien de plus de 340 000 € dans le cadre de l'aide aux recycleurs ainsi que des aides à la modernisation des installations de tri des déchets ménagers pour 1,1 M€.

Article 7 : Protection de la biodiversité

Afin de contribuer à **l'amélioration de la qualité de l'eau**, la Métropole s'engage à financer à hauteur de 5,1 M€ la construction d'une station de pompage des eaux usées, d'un dessableur et d'un collecteur cadre à Grigny, sur les rives du Rhône. L'État s'engage à financer ce projet à travers les crédits France Relance délégués à l'Agence de l'eau en 2021, à hauteur de 2,4 M€.

En veillant à une utilisation économique de l'eau, la Métropole s'engage à développer la **végétalisation des espaces urbains** et à rétablir les continuités écologiques, à développer la canopée de son territoire et les espaces pour les **pollinisateurs et la biodiversité** par la mise en œuvre d'un « **plan nature** », financé à hauteur de 2 M€ sur 2021-2022, avec la plantation d'arbres d'alignements dans les espaces urbains, voire des forêts urbaines, la renaturation des sols et la création d'ilots de fraîcheur, en soutenant également les copropriétés et les bailleurs souhaitant végétaliser leurs espaces communs, en poursuivant la politique de soutien aux jardins collectifs ainsi que la végétalisation des cours de collège. Au titre de France Relance, la Métropole se donne pour ambition de présenter des demandes de subvention pour des projets de **réaménagement des espaces publics pour lutter contre les ilots de chaleur** dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) part exceptionnelle. L'État s'engage à examiner les projets qui lui seront présentés et qui répondront aux critères d'éligibilité.

Afin de favoriser le développement d'une alimentation saine et locale, **la Métropole s'engage à consacrer 0,9 M€** pour le **développement des jardins en zone urbaine et périurbaine**, et **1,7 M€** pour favoriser une **agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain**. Dans le cadre du Plan de relance, la Métropole se donne pour ambition de présenter des demandes de financements aux appels à projet « Jardins partagés » et « Quartiers fertiles », et l'État s'engage à étudier avec attention les dossiers de candidature déposés par la Métropole, sous réserve d'éligibilité.

Article 8 : Agriculture et alimentation durable

La Métropole se donne pour ambition **la sanctuarisation et le développement des surfaces agricoles**. Elle mettra en place une structure de portage du foncier agricole et créera une centrale d'achat avec les communes pour alimenter les cantines scolaires, avec des produits issus de l'agriculture biologique (100%) et locaux (50%). L'État s'engage à accompagner la sanctuarisation des surfaces agricoles à travers le développement des périmètres PENAP. Dans le cadre de la stratégie eau-air-sol, l'État et la Métropole s'engagent à mener un travail conjoint sur la réduction de l'artificialisation et la gestion de la ressource en eau pour les surfaces agricoles.

L'État s'engage à accompagner la Métropole de Lyon dans le cadre de **l'appel à projets relatif aux projets alimentaires territoriaux** relance notamment à travers la participation de représentants de l'État au comité de pilotage du projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY).

II. COMPÉTITIVITÉ

Article 9 : Industrie

La Métropole s'engage à consacrer 4 M€ au recyclage des friches industrielles, pour le site de Chabal Solyem à Saint-Priest et pour la ZAC de la Saulaie à Oullins. L'État s'engage à étudier avec attention les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet « recyclage foncier des friches », afin d'envisager une subvention aux investissements, sous réserve d'éligibilité.

Au titre de France Relance, la Métropole se donne pour ambition de présenter des demandes de subvention pour des projets de **réhabilitation des friches industrielles** ou de **relocalisation des chaînes de production en France**, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) part exceptionnelle. À ce titre, deux sites sont d'ores et déjà pré-identifiés par la Métropole de Lyon : le site Veninov à Vénissieux et le site Gifrer à Décines, qui seront dédiés à l'accueil d'activités industrielles. L'État s'engage à examiner les projets qui lui seront présentés par la Métropole et qui répondront aux critères d'éligibilité de la DSIL part exceptionnelle.

La Métropole de Lyon s'engage à l'effort de réduction et d'optimisation de la consommation d'énergie des industriels de la plateforme Lyon Vallée de la Chimie, avec un soutien financier de **5 M€** sur 2021-2022, incluant le développement d'un réseau énergétique de récupération de la chaleur fatale des sites industriels pour alimenter les réseaux de chaleurs de Lyon Centre-Métropole et Vénissieux, et la création d'un nouveau poste source de desserte électrique, nécessaire à la sécurisation de la plateforme industrielle. L'État et l'ADEME s'engagent à examiner l'éligibilité de ces projets aux différents dispositifs pertinents relevant du Plan de relance.

Article 10 : Innovation

Dans le cadre du plan de relance en 2021-2022, de nombreux dispositifs relevant du quatrième programme d'investissement d'avenir (PIA 4) sont déployés par l'État, dont notamment l'appel à projet « Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants », ou l'appel à manifestation d'intérêt « CORAM 2021 » destiné à soutenir des projets de recherche et développement portés par des entreprises de la filière automobile et mobilité routière. L'État et la Métropole s'engagent à s'efforcer de travailler à l'identification de cofinancements possibles dans ce cadre afin de favoriser l'innovation sur le territoire métropolitain.

La Métropole s'engage à consacrer **1 M€** à des projets de renforcement de la **cybersécurité**, avec pour ambition d'obtenir des cofinancements dans le cadre des dispositifs du Plan de relance (AAP cybersécurité (ANSSI), mesures ANCT, AMI Fabriques de territoires). L'État s'engage à examiner les projets qui lui seront présentés par la Métropole et qui répondront aux critères d'éligibilité.

Article 11 : Culture

Dans le cadre du plan de relance, des **projets patrimoniaux** ont déjà bénéficié de financements de l'État sur le territoire de la Métropole, comme l'étanchéité des niveaux d'exposition et de la galerie technique du musée Lugdunum.

La Métropole souhaite consacrer plus de **6,7 M€** pour des projets visant à soutenir la **préservation du patrimoine public historique et culturel** ; par exemple, la seconde tranche de travaux du musée Lugdunum pour la réfection de la toiture végétalisée pourrait être concernée, sous réserve d'éligibilité. L'État s'engage à examiner les projets qui lui seront présentés par la Métropole dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) part exceptionnelle et qui répondront aux critères d'éligibilité.

IV. COHÉSION

Article 12 : Insertion professionnelle et emploi des jeunes

Le plan « 1 jeune, 1 solution » lancé par l'État le 23 juillet 2020 se déploie sur le territoire de la Métropole, et s'appuie sur différents dispositifs, dont certains peuvent potentiellement bénéficier de financements conjoints par l'État et la Métropole, tels que les parcours emplois compétences jeunes, les contrats d'apprentissage, les embauches de jeunes. Dans le cadre de la relance, la Métropole s'engage à poursuivre et amplifier sa politique à destination des jeunes du territoire, afin de faciliter leur accès à une première expérience professionnelle, en étudiant la possibilité de **cofinancer des parcours emplois compétences, et d'embaucher des jeunes, ainsi que de recruter jusqu'à 72 apprentis représentant un engagement financier de l'ordre de 1,9 M€ par la Métropole, appuyé par une aide potentielle de 216 000€ au titre du plan « 1 jeune, 1 solution »**.

L'État s'engage à activer conjointement avec la Métropole les **dispositifs de mobilisation des entreprises**, tels que la charte des 1000 sur la Métropole ou la signature du PQTE en faveur de l'inclusion des publics des quartiers de la politique de la Ville, afin que les entreprises inclusives soient des acteurs de l'emploi et de l'insertion des publics jeunes du territoire métropolitain.

Les investissements métropolitains permettront de soutenir des projets structurants portés par les entreprises d'**insertion par l'activité économique**, dans le cadre d'un nouveau fonds d'appui.

Article 13 : Soutien aux personnes précaires

Dans le cadre de la relance, l'État et la Métropole s'engagent à étudier les possibilités de cofinancements d'actions de soutien aux personnes précaires sur le territoire de la Métropole, notamment à travers :

- les **aides aux associations luttant contre la pauvreté** pour accompagner leurs investissements et la structuration de leurs actions, pour lesquelles l'État a déjà engagé un montant de plus de 2 M€ ;
- les projets destinés à accompagner la **réinsertion sociale des personnes en situation de grande marginalité**, pour lesquels l'État s'engage à apporter plus de 850 000€ de financement au titre de la relance ;
- le déploiement de nouveaux **dispositifs pour faciliter l'accès aux droits** comme les points conseil budget afin de prévenir les situations de surendettement ou encore les médiateurs pour l'inclusion numérique, avec un appel à projets à venir pour labelliser de nouveaux points conseils budgets ;
- les **mesures d'aide alimentaire**, comme la création de tiers lieux dédiés à la préparation et la prise de repas pour les publics précaires, notamment ceux hébergés à l'hôtel ;
- le **soutien aux sortants de maternité**, pour lesquels l'État s'engage à mettre en place au moins 50 places sous réserve des validations à venir.

La Métropole et l'État s'engagent à favoriser la production de logements sociaux, y compris à destination des étudiants. En 2021, l'État, via le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP), accompagnera la Métropole dans cette ambition en lui déléguant une dotation de 13,8 M€ pour la production de logements sociaux, dont **5,5 M€ au titre du plan de relance** : 3,7 M€ pour la transformation de foyers de travailleurs migrants en résidences sociales et 1,8 M€ pour la production de 185 logements très sociaux (PLAI) supplémentaires par rapport à l'objectif initial de 1 100 PLAI. Des projets de création de CHRS (55 places) feront également l'objet d'un financement au titre du plan de relance. La Métropole viendra en cofinancement de ces opérations au moyen de ses aides propres.

La Métropole s'engage dans l'aménagement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, avec un investissement de 1 M€ sur 2021-2022, et a déposé trois demandes pour les aires de Vaulx en Velin/Villeurbanne, Dardilly, et Caluire, avec pour ambition d'obtenir 70 000 € de subventions au titre de l'aide à la réhabilitation de ces aires incluse dans le Plan de relance. L'État s'engage à étudier avec attention les dossiers déposés pour envisager l'octroi des subventions demandées, sous réserve d'éligibilité.

Article 14 : Transformation numérique

Le plan de relance vise à faciliter l'usage du numérique au quotidien, par la création de conseillers numériques, dont le rôle sera de favoriser l'inclusion numérique, notamment par des activités d'initiation à destination du public dans les lieux de passages et l'organisation d'ateliers individuels et collectifs. Dans ce cadre, l'État et la Métropole ont signé le 17 février 2021 un « accord préalable de principe », sur la base d'un diagnostic territorial partagé, pour la mise en œuvre d'une stratégie locale d'inclusion numérique et le déploiement de **50 conseillers numériques supplémentaires**, représentant une **subvention maximale conditionnelle de 2,5 M€ de l'État**, complétant un financement de 0,4 M€ de la Métropole, sous réserve des conditions posées dans cet accord.



Article 15 : La coordination avec la relance communale

Afin de maximiser l'impact des différentes mesures de relance sur le territoire métropolitain, l'État et la Métropole veilleront à la complémentarité de leurs actions avec les besoins exprimés par les communes du Grand Lyon. Ce partenariat pourra s'exprimer notamment dans l'engagement de la démarche de contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain, voté le 15 mars 2021, la Métropole de Lyon apporte un soutien financier aux communes membres à travers 7 axes prioritaires compatibles avec les volets du Plan de Relance (revitalisation des centres-bourgs, éducation, modes actifs, trame verte et bleue, alimentation-de la production à la lutte contre le gaspillage, logement-accueil, hébergement, développement économique-emploi-insertion). Ce soutien représente un montant de 65 M€ sur 2021-2022.

L'État s'engage à appuyer des projets financés par la Métropole, en mobilisant la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) rénovation énergétique en soutien aux projets portés par les communes de la Métropole, en fonction des propositions des communes et de l'éligibilité des projets.

Lyon, le 23 mars 2021

<p>Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,</p>  <p>Pascal MAILHOS</p>	<p>Le Président de la Métropole de Lyon,</p>  <p>Bruno BERNARD</p>
--	--

Annexe : Détail des objectifs

Décomposition du montant global de cofinancements potentiels Etat et Métropole pour la relance en 2021-2022	Métropole	Etat
I Transition écologique		
Article 4 : Rénovation énergétique des bâtiments		
Rénovation des collèges 2021-2022		
▶ Actions rapides sur les bâtiments nécessitant une reprise partielle des bâtiments notamment au niveau de leurs équipements	8,1	Cofinancements potentiels DSIL/DSID
Rénovation de 13 collèges QPV 2021-2022	60,0	Cofinancements potentiels DSIL/DSID
▶ Rénovation énergétique globale		
Rénovation des bâtiments du patrimoine de la Métropole		
▶ Maisons de la Métropole et des Solidarités et Maisons de la Métropole	6,0	Cofinancements potentiels DSIL/DSID
MaPrimeRenovCopropriétés		
▶ Opérations de rénovation énergétique des copropriétés	Cofinancements potentiels	1,8
Rénovation parc locatif social		
▶ Opérations de réhabilitation lourde et de rénovation énergétique des logements les plus énergivores, en priorisant les passoires thermiques	2,0	3,0
Article 5 : Mobilités		
Covoiturage		
▶ Création d'aires de covoiturage, dont l'aménagement de la station-minute du quai Gaillon	1,0	Cofinancements potentiels
▶ Voies réservées au covoiturage		
▶ Places de stationnement pour les utilisateurs du covoiturage dans les parcs-relais	1,1	Cofinancements potentiels
Transports en commun urbains	Cofinancements potentiels	Cofinancements potentiels appel à projet « Transports en commun en site propre »
▶ Accompagnement des projets SYTRAL, dont corridors de bus et création de nouvelles lignes		
Vélos et piétons		Cofinancements potentiels DSIL
▶ Développement de pistes cyclables	2,0	
▶ Installation d'aménagements (arceaux, consignes)	5,0	
▶ Passerelles (Rhône, Saône, canal du Jonage)		
▶ Plan piétons	1,0	
Ferroviaire		
▶ Opérations inscrites à l'accord régional de relance : modernisation du tram-train de l'Ouest lyonnais, régénération de la ligne Tassin-la-Demi-Lune – Lozanne, modernisations de la plateforme de transport combinée de Vénissieux et des terminaux à conteneurs du port de Lyon Edouard Herriot, travaux complémentaires de la tranche 1 du pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu, études de la tranche 1bis de ce dernier, études de la phase 2 du pôle d'échanges multimodal de Perruche, études des aménagements de moyen et long termes pour de nouveaux services dans l'étoile ferroviaire lyonnaise afin de mettre en place un « service express métropolitain » et études pour le renforcement de la fréquence des trains sur la ligne Saint-Etienne et Lyon.	5,2	10,75
Démarche conjointe au sud de la Métropole	Cofinancements potentiels	Cofinancements potentiels
▶ Amélioration des déplacements sur l'axe Saint-Etienne – Lyon, notamment rabattement tous modes vers les gares entre Givors et Lyon.		
Article 6 : Energies et déchets		
Incitation réduction des déchets	Cofinancements potentiels	13,7
▶ Introduction d'une part incitative dans la tarification de la gestion des déchets ménagers.		
Collecte et traitement des biodéchets		
▶ Mise en place de la collecte et du traitement des biodéchets, par la création de points d'apport volontaires et plateformes de compostage, permettant un développement de la gestion séparée des biodéchets (collecte en porte-à-porte ou gestion de proximité)	1,0	13,7
Rénovation et création d'installations de tri		
▶ Aide aux recycleurs et à la modernisation des installations de tri des déchets ménagers	1,0	1,4
Réseau de chaleur urbaine ADEME		
▶ Nouvelles branches pour les réseaux de centre métropole (Lyon – Villeurbanne), et renouvellement et extension du réseau de la Duchère	1,0	20,0
Soutien à l'écosystème hydrogène	Cofinancements potentiels	Cofinancements potentiels appel à projet « Ecosystèmes territoriaux hydrogène »
▶ Déploiement d'un écosystème H2 Vert pour des usages industriels (électrolyseurs, hydrogénéoducs)		
Eau		
▶ Construction d'une station de pompage et reconstruction du poste de refoulement des Sablons, dessableur, restructuration des collecteurs et stockage en réseau	5,1	2,4
Article 7 : Biodiversité		
Lutte contre les îlots de chaleur, végétalisation des espaces urbains		
▶ Végétalisation des espaces urbains et rétablissement des continuités écologiques, par la mise en œuvre d'un « plan nature »	2,0	Cofinancements potentiels DSIL
Jardins partagés et quartiers fertiles		
▶ Développement des jardins en zone urbaine et périurbaine	0,9	Cofinancements potentiels appel s à projets « Jardins partagés »
▶ Agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain	1,7	Cofinancements potentiels appel s à projets « Quartiers fertiles »
Article 8 : Agriculture et alimentation durable		
Projets alimentaires territoriaux	Cofinancements potentiels	Cofinancements potentiels appel à projets « projets alimentaires territoriaux relance »
▶ Projet alimentaire du territoire lyonnais (PAITY)		
Total I	104,0	66,7
Rappel d'autres mesures France Relance bénéficiant au territoire de la Métropole de Lyon au titre de l'axe I		
Rénovation des bâtiments de l'Etat		143,0

Décomposition du montant global de cofinancements potentiels Etat et Métropole pour la relance en 2021-2022	Métropole	Etat
II Compétitivité		
<i>Article 9 : Industrie</i>		
Friches industrielles	Cofinancements potentiels	Cofinancements potentiels appel à projet « Recyclage foncier des friches » et/ou DSIL
► Site de Chabal Soÿem (Saint-Priest)	1,0	
► ZAC de la Saulaie (Oullins)	3,0	
Relocalisation de l'industrie	Cofinancements potentiels	Cofinancements potentiels DSIL
► Projets de relocalisation de chaînes de production en France : site Veninov à Vénissieux et le site Giffrer à Décines		
Vallée de la chimie		
► Travaux et accompagnement des industriels	5,0	Cofinancements potentiels ADEME
<i>Article 10 : Innovation</i>		
Soutien aux entreprises innovantes	Cofinancements potentiels	Cofinancements potentiels appel à projet « Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants » et appel à manifestation d'intérêt « CORAM 2021 »
► Projet Fabrique de l'innovation à Villeurbanne		
Poles entrepreneuriaux et cybersécurité	1,0	AAP cybersécurité (ANSSI), mesures ANCT, AMI Fabriques de territoires
<i>Article 11 : Culture</i>		
Rénovation et travaux		
► Etanchéité des niveaux d'exposition et de la galerie technique du musée Lugdunum (Lyon)	0,2	0,3
► Réfection de la toiture végétalisée du musée Lugdunum (Lyon)	0,5	Cofinancements potentiels DSIL
► Remise en Etat statue Louis XIV place Bellecour (Lyon)	0,6	Cofinancements potentiels DSIL
► Travaux énergétiques clos Jouve	5,2	Cofinancements potentiels DSIL
► Amélioration des sites culturels	0,3	Cofinancements potentiels DSIL
Total II	16,7	0,3
<i>Rappel d'autres mesures France Relance bénéficiant au territoire de la Métropole de Lyon au titre de l'axe II</i>		
Préservation de l'emploi en R&D		5,0
Culture (projets Conservatoire national supérieur de musique et de danse, Ecole nationale supérieure d'architecture)		9,6
Montant des aides aux lauréats des appels à projet industriels à début mars 2021		22,0
Baisse des impôts de production (estimation)		290,0
<i>Rappel des mesures d'aide exceptionnelle aux entreprises par la Métropole</i>		
Accompagnement complémentaire aux entreprises	105,0	

Décomposition du montant global de cofinancements potentiels Etat et Métropole pour la relance en 2021-2022	Métropole	Etat
III Cohésion		
<i>Article 12 : Insertion professionnelle et emploi des jeunes</i>		
Financement de parcours emploi compétences	Cofinancements potentiels	Cofinancements potentiels plan « 1 jeune, 1 solution »
► Recrutement de 10 à 15 jeunes en PEC par la Métropole		
Recrutements de jeunes en contrat d'apprentissage par la Métropole		Cofinancements potentiels plan « 1 jeune, 1 solution »
► Recrutement par la Métropole de 72 jeunes en apprentissage sur des thématiques relance	1,9	0,2
<i>Article 13 : Soutien aux personnes précaires</i>		
Aide aux associations de lutte contre la pauvreté	1	2,0
Projets de réinsertion sociale des personnes en situation de grande marginalité	Cofinancements potentiels	0,9
► Projets OREE-AJD à Lyon 9e et Alynea à Villeurbanne		
Places de sortants de maternité	Cofinancements potentiels	0,7
► Mise en place d'au moins 50 places sortants de maternité		
Aides à la construction de logements sociaux	Cofinancements potentiels	Cofinancements potentiels
► Transformation de foyers de travailleurs migrants en résidences sociales		3,7
► Production de 185 logements très sociaux (PLAI) supplémentaires		1,8
► Création de CHRS (55 places)		Cofinancements relance
Aires permanentes d'accueil des gens du voyage		
► Aires de Vaulx en Velin/Villeurbanne, Dardilly, et Caluire	1,0	0,07
<i>Article 14 : Transformation numérique</i>		
Conseillers numériques		
► Déploiement de 50 conseillers numériques	0,4	2,5
Total III	4,3	11,9
<i>Rappel d'autres mesures France Relance bénéficiant au territoire de la Métropole de Lyon au titre de l'axe III</i>		
Construction et rénovation d'établissements médico-sociaux		4,3
Plan « 1 jeune, 1 solution » (estimation)		300,0
<i>Rappel des mesures d'aide exceptionnelle aux entreprises par la Métropole</i>		
Soutien financier exceptionnel aux associations engagées auprès des publics les plus fragiles et précaires	22,5	

Décomposition du montant global de cofinancements potentiels Etat et Métropole pour la relance en 2021-2022	Métropole	Etat
I + II + III	125	79
Ambition d'octroi potentiel de dotations de soutien à l'investissement de l'État pour les projets de la Métropole		12
Total Accord territorial de relance de la Métropole de Lyon	125	91